



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien
interministériels
Pôle de l'Environnement
Affaire suivie par : Mélissa MOREAU
Tél. : 05.49.08.69.53
Adresse mail : melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 28 octobre 2019

INFORMATION
RELATIVE À L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : EARL BOISSINOT

Intitulé et lieu du projet : Régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les terres des Bichotières » sur la commune de Courlay (79).

Autorité en charge de l'autorisation : Le Préfet des Deux-Sèvres

Service instructeur de la demande : Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres constate que l'autorité environnementale, saisie pour avis, le 25 juin 2019, sur le dossier cité en objet, n'a pas répondu dans le délai de deux mois à compter de sa réception survenue le 25 août 2019.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'information relative à l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAe).

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

Anne BARETAUD

– Copie à : *Direction départementale des Territoires 79*